



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES  
COMITÉ FAO/OMS DE COORDINATION POUR L'AFRIQUE

Vingt et unième session  
Yaoundé (Cameroun), 27 – 30 janvier 2015

DIRECTIVES RELATIVES À LA PRÉSENTATION DES CANDIDATURES DE L'AFRIQUE  
AUX POSTES DE RESPONSABILITÉ DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS  
ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES

(Élaborées par le coordonnateur du Comité de coordination pour l'Afrique)

### Généralités

1. Lors de la vingtième session du Comité de coordination pour l'Afrique, la délégation du Cameroun a présenté un document de travail sur les directives à suivre pour la présentation des candidatures de l'Afrique aux postes à responsabilité de la Commission du Codex Alimentarius et de ses organes subsidiaires. Faute de temps, le Comité n'a pas examiné le projet de directives et le Comité est convenu que le Secrétariat du Codex solliciterait des observations sur le projet par lettre circulaire. Il est également convenu que la délégation camerounaise établirait un projet révisé tenant compte de toutes les observations, pour présentation au Comité à sa session suivante.
2. Le Secrétariat du Codex a envoyé la lettre circulaire CL 2013/2-AFRICA en mars 2013, et cinq membres y ont répondu: le Bénin, le Ghana, le Kenya, le Nigéria et la République centrafricaine.

### Examen des réponses

3. La majeure partie des observations qui n'apparaissent pas dans le paragraphe ci-après étaient pratiquement toutes les mêmes et par conséquent ne posaient pas de problème. Les passages nouveaux sont indiqués en **caractères gras/italiques/soulignés** et ceux dont la suppression a été proposée sont barrés.
4. En revanche, les observations et questions ci-après restent en suspens et demandent sans doute à être précisées:
  - i) Par. 3.1: Président et vice-président de la Commission du Codex Alimentarius  
Préciser s'il faut supprimer la deuxième puce du paragraphe 3.1 ou la conserver.
  - ii) Par. 3.2: Coordonnateur du Comité de Coordination pour l'Afrique  
Préciser s'il faut supprimer le texte ci-après:  

**«En plus de l'existence et du fonctionnement d'une structure Codex telle que décrite plus haut, le pays doit avoir occupé le poste de membre élu sur une base régionale au Comité exécutif du Codex»**
  - iii) Par. 3.4: Conseillers auprès du membre élu sur une base régionale au Comité exécutif du Codex  
En ce qui concerne ce poste, il n'a pas été établi clairement ce qu'est un conseiller, et en particulier le rôle qui est le sien.
5. Le projet de directives révisées figure en annexe au présent rapport.

## ANNEXE

**DIRECTIVES RELATIVES À LA PRÉSENTATION DES CANDIDATURES DE L'AFRIQUE AUX POSTES DE RESPONSABILITÉ DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES**

## 1. Introduction

Face aux nombreuses difficultés constatées lors des candidatures des pays africains aux différents postes de responsabilité à la Commission du Codex Alimentarius, les délégués des pays membres du Comité de coordination FAO/OMS pour l'Afrique ont demandé au coordonnateur du Comité de proposer des directives pour les nominations à la Commission. L'objectif est de trouver un consensus au sein du Comité de coordination pour l'Afrique et de permettre à l'Afrique de présenter à chaque poste de responsabilité un candidat unique ayant les compétences voulues pour assumer les tâches attachées à la fonction. Il s'agit des postes suivants:

- a) le président et le vice-président de la Commission du Codex Alimentarius;
- b) le coordonnateur du Comité de coordination pour l'Afrique;
- c) le membre élu sur une base régionale au Comité exécutif du Codex;
- d) les deux conseillers auprès du membre élu sur une base régionale au Comité exécutif du Codex.

## 2. Critères généraux

**Les manifestations d'intérêt concernant un poste de responsabilité sont examinées à la réunion du Comité de coordination pour l'Afrique préalablement à l'élection.**

Les pays qui souhaitent occuper un poste de responsabilité à la Commission du Codex Alimentarius doivent, pour tous ces postes de responsabilité, remplir les conditions suivantes:

- Avoir participé de façon constante aux cinq dernières sessions de la Commission du Codex Alimentarius, ce qui leur assure une bonne connaissance du fonctionnement du Codex;
- Avoir un point de contact du Codex. Un pays membre peut également avoir un Comité national du Codex créé par décision des autorités gouvernementales ou disposer de l'appui de décideurs politiques ou de décideurs de haut niveau; il doit préciser l'organisation, la composition et le fonctionnement de la structure en question;
- Avoir mené des activités liées au Codex pendant au moins les trois (03) dernières années. Des rapports d'activité annuels ou un bilan de la participation du pays aux travaux internationaux du Codex serviront d'éléments d'évaluation;
- Avoir participé, pendant cette période, à au moins 50 pour cent des travaux des comités techniques du Codex, des groupes intergouvernementaux et des groupes de travail électroniques ou physiques, dans les domaines relevant de l'intérêt national du pays.

## 3. Critères spécifiques liés aux différents postes

En plus des critères énumérés ci-dessus, les pays et/ou les candidats de ces pays devront, en fonction du poste souhaité, remplir les conditions spécifiques ci-après:

## 3.1 Président et vice-président de la Commission du Codex Alimentarius

Il sera demandé aux candidats à ces postes de remplir les critères supplémentaires ci-après:

- avoir été membre ou avoir occupé un poste de responsabilité au sein de la structure Codex de son pays;
- ~~avoir occupé le poste de membre élu sur une base régionale au Comité exécutif du Codex, ou avoir été coordonnateur du Comité de coordination pour l'Afrique;~~
- avoir le profil académique et professionnel approprié dans le domaine d'étude pertinent;
- pouvoir communiquer dans l'une des langues reconnues par la Commission du Codex Alimentarius;

- avoir activement participé aux travaux du Codex, tant au niveau de la Commission que de l'un des comités subsidiaires.

### 3.2 Coordonnateur de la Commission de coordination pour l'Afrique

Pour pouvoir occuper ce poste, un pays doit être membre du Comité de coordination pour l'Afrique.

~~***En plus de l'existence et du fonctionnement d'une structure codex telle que décrite plus haut, le pays doit avoir occupé le poste de conseiller auprès du membre élu sur une base régionale au Comité exécutif du Codex.***~~

### 3.3 Membre élu sur une base régionale au Comité exécutif du Codex

Pour ce poste, les conditions suivantes devront être remplies pour pouvoir présenter une candidature:

- être membre du Comité de coordination pour l'Afrique
- participer aux travaux du Codex

### 3.4 Conseillers auprès du membre élu sur une base régionale au Comité exécutif du Codex

***Pour ce poste, il convient de satisfaire aux critères ci-après:***

- ***le candidat doit impérativement avoir été exposé aux travaux du Codex;***
- ***la compétence du candidat en tant que conseiller doit être évaluée;***

Les pays candidats doivent justifier de l'existence d'un Comité national du Codex Alimentarius et/ou d'un Point de contact Codex comme décrit plus haut, et participer régulièrement aux activités internationales du Codex Alimentarius.

Les membres du Comité de coordination pour l'Afrique devront s'attacher à la recherche d'un consensus dans le choix de leurs candidats. Le Coordonnateur en exercice devra activement faciliter le processus.

Il est important, lors de la répartition des postes, de respecter un équilibre entre les différentes sous-régions de l'Afrique et entre les trois langues principales du Comité de coordination pour l'Afrique, à savoir l'anglais, le français et le portugais.

Pour que la présentation d'une candidature soit prise en compte, elle doit être accompagnée d'un acte administratif délivré par les autorités compétentes du pays sollicitant la nomination.